



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2018-094

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2018

Sommaire

CH53

53-2018-10-08-001 - AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES TECHNICIEN
SUPERIEUR HOSPITALIER 2EME CLASSE (1 page)

Page 3

Préfecture de la Mayenne

53-2018-10-04-008 - AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL TSH 2ème classe (2 pages)

Page 5

CH53

53-2018-10-08-001

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2EME
CLASSE

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre hospitalier de Laval (Mayenne) en vue de pourvoir quatre postes de Techniciens Supérieurs Hospitaliers de 2^{ème} classe suivants :

Spécialité du domaine de télécommunications, systèmes d'information et traitement de l'information médicale :

- 1 poste spécialité traitement de l'information médicale
- 1 poste spécialité systèmes de télécommunications

Spécialité du domaine des techniques d'organisation :

- 1 poste spécialité logistique

Spécialité du domaine hygiène et sécurité :

- 1 poste spécialité sécurité incendie

Peuvent faire acte de candidature les titulaires :

D'un diplôme sanctionnant deux années de formation professionnelles homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le Décret du 13 février 2007 correspondant à l'une de spécialités ci-dessus,

Les pièces nécessaires à la prise en compte des candidatures sont :

- Le dossier de concours complété et signé par le candidat, accompagné des pièces à fournir
- Une demande d'admission à concourir (lettre de motivation). Dans l'hypothèse où le concours est ouvert pour des postes de spécialités différentes, le candidat indique celle pour laquelle il souhaite concourir.
- Un curriculum-vitae détaillé établi sur papier libre, mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emplois.
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents.
- Eventuellement un état signalétique des services publics (attestation de travail) accompagné de la fiche de poste occupé.
- Un extrait d'acte de naissance ou justificatif de demande en cours (pour permettre la demande du bulletin n° 2 du casier judiciaire faite par l'administration)
- Une photocopie du livret de famille,
- Une copie de la carte d'identité en cours de validité (ou justificatif de demande de renouvellement si date expirée), ou passeport en cours de validité
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou la première page du livret militaire pour les personnes nées avant 1979. Les personnes nées à partir de 1980 pour les hommes et 1982 pour les femmes, fournir une copie du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense.
- Trois enveloppes timbrées (22cm x 11cm) au tarif en vigueur portant nom, prénom, adresse complète.

Les dossiers de candidatures avec la liste des pièces à fournir seront à retirer à la Direction des Ressources Humaines et retournés au plus tard dans le **délaï d'un mois** à compter de la date de publication du présent avis dans les locaux de l'établissement, sur le site et dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé, ainsi que ceux de la Préfecture de la Mayenne, au Directeur du Centre Hospitalier de Laval, service concours - 33 rue du Haut Rocher – CS 91525 - 53015 LAVAL Cedex, auprès duquel pourront être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, la date et lieu du concours. **A noter que tout dossier incomplet et/ou non signé, ne sera pas retenu.**

Le Directeur

André-Gwenaël PORS

Préfecture de la Mayenne

53-2018-10-04-008

AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL TSH 2ème classe

Poste concerné : Technicien supérieur hospitalier 2^{ème} classe

Spécialité du domaine des techniques d'organisation spécialité blanchisserie et linge

Un examen professionnel aura lieu au Centre Hospitalier de LAVAL en vue de pourvoir un poste de Technicien Supérieur Hospitalier 2^{ème} classe spécialité du domaine des techniques d'organisation spécialité blanchisserie linge.

Conformément à l'article 6 du Décret 2011-661 du 14 juin 2011 et à l'article 9 de l'arrêté du 12 novembre 2012, peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires appartenant à un corps de la catégorie C ou de même niveau, justifiant au 1^{er} janvier 2018 de onze années de services publics.

Contenu de l'épreuve :

L'épreuve d'admissibilité, qui porte sur la spécialité blanchisserie et linge est constituée de la rédaction du rapport technique correspondant à l'analyse technique, économique, juridique et organisationnelle d'un projet relatif à la spécialité concernée.

Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles. Cette épreuve s'appuie sur un dossier documentaire n'excédant pas vingt pages qui peut comporter des données chiffrées et des schémas.

Cette épreuve a pour objet de vérifier que le candidat dispose des connaissances, capacités et aptitudes nécessaires à l'exercice des missions de Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe.

Elle permet notamment d'apprécier ses connaissances, d'évaluer sa capacité à comprendre une situation professionnelle concrète, ses facultés d'analyse, de réflexion et de démonstration, sa capacité à formuler des propositions opérationnelles, son sens de l'organisation et son aptitude à rédiger de façon cohérente et synthétique.

La durée totale de l'épreuve, notée sur 20, est de quatre heures (coefficient 3).

Les candidats ayant obtenu pour l'épreuve d'admissibilité un total de points fixé par le jury

Les candidats ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 10 seront admis à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission consiste en une épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Elle doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat dans son corps d'origine et son aptitude à exercer les fonctions dévolues aux techniciens supérieurs hospitaliers de 2^{ème} classe.

Elle se déroule en deux parties :

- La partie consiste, après une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury, sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat utiles à l'exercice des fonctions de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe dans la spécialité au titre de laquelle il concourt. Cet entretien a pour but d'apprécier, les connaissances, les qualités de réflexion, les aptitudes et les motivations professionnelles du candidat (durée : 20 minutes maximum, dont 5 minutes de présentation).
- La seconde partie consiste en une mise en situation du candidat relevant de la spécialité au titre de laquelle il concourt. Elle doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à mettre en pratique ses compétences, sa capacité à l'élaboration de projet et à la conduite d'une équipe (durée : 20 minutes maximum).

La durée totale de l'épreuve est de 40 minutes maximum. Elle est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

En vue de cette épreuve orale, les candidats remettent au service organisateur, à la date fixée par l'arrêté d'ouverture, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe au présent arrêté.

Une note inférieure à 6 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire.

Dossier d'inscription :

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- 1° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 2° Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- 3° Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat, dûment rempli et accompagné des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

Les dossiers de candidatures, ainsi que le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, seront à retirer à la Direction des Ressources Humaines pendant les permanences d'ouverture et retournés au plus tard dans le **délai d'un mois** à compter de la date de publication du présent avis dans les locaux de l'établissement, sur le site et dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé, ainsi que ceux de la Préfecture de la Mayenne, au Directeur du Centre Hospitalier de Laval, service concours - 33 rue du Haut Rocher – CS 91525 - 53015 LAVAL Cedex, auprès duquel pourront être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, la date et lieu du concours.

Le Directeur

André-Gwenaël PORS